

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2024-25

ARRÊTÉ DE NON STATIONNEMENT
PARKING RUE DES ECOLES

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024,

Considérant l'affichage des panneaux électoraux du 27 mai au 9 juin 2024 sur le parking situé rue des écoles, après l'abri bus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking, à l'entrée de la rue des écoles (après l'abri bus) :

- **du vendredi 24 mai 2024 – 14h00**
- **au lundi 10 juin 2024 – 15h00.**

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :

M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 24 mai 2024

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



PUBLIÉ LE 24/05/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.